

DELIBERATION N° 04/78 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN / CONVENTION D'ETUDE PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 15 Décembre 1977, le principe de constituer un dossier d'étude préalable dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain a été retenu.

L'objectif de ce dossier d'étude préalable consiste à revaloriser le centre du vieux Village, suite à la construction de deux zones industrielles, de la ZAC LUDRES-Sud et du projet de la ZAC LUDRES-CHAUDEAU.

Ainsi, dans le village, il importe d'aménager des espaces publics, d'assurer l'étude urbanistique et architecturale des façades de certaines propriétés privées et communales, d'assurer l'adaptation architecturale d'édifices existants ou à réaliser, de mettre en valeur et assainir les monuments communaux, de restaurer, rénover et améliorer l'habitat communal notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte le dossier de demande ^{de} subvention d'étude préalable constitué par Monsieur DUMONT, architecte DPLG, 10, rue des Tiercelins, 54000 NANCY.
- présente ledit dossier à l'approbation du Fonds d'Aménagement Urbain,
- autorise le Maire à signer le contrat d'étude préalable avec Monsieur DUMONT, architecte DPLG,
- Vu les propositions d'honoraires contenues dans ledit contrat et s'élevant à 53 000 Frs, sollicite du F.A.U. une subvention de 50% de ce montant, soit une somme de 26 500 F 00.